

FICHE 5/5 : CALCUL DE L'INDEMNITE COMPENSATRICE DE CONGES PAYES ACQUIS (ICCP) A LA RUPTURE DU CONTRAT

A la rupture du contrat de travail, le salarié a droit sauf en cas de faute lourde, à une indemnité compensatrice correspondant à la rémunération des congés payés dus et non pris au titre de l'année de référence et de l'année en cours. Il convient de calculer l'ICCP selon la méthode du dixième et selon la méthode du maintien de salaire, de les comparer et d'appliquer au salarié la règle la plus favorable. **Pour le CDD, seule la règle du dixième est applicable.**

1. METHODE DU DIXIEME

ICP de la période calculée selon la règle du dixième x (nb de jours restant / nb de jours acquis) = montant de l'ICCP

$$\boxed{} \times \frac{\boxed{} \text{ j}}{\boxed{} \text{ j}} = \boxed{} \text{ €}$$

Exemples de situations (Même exemple que ceux proposés dans les Fiches 3/5 et 4/5)

Depuis la signature du contrat de travail le 1^{er} septembre 2014 et jusqu'au 31 août 2015 (fin du préavis).

	Année complète	Année incomplète
Salaire mensuel de base	3€ x 40 heures x 52/12 = 520 €	3€ x 40 heures x 36/12 = 360 €
Acquisition CP pour la période allant du 1er septembre 2014 au 31 mai 2015	23 jours acquis et 12 jours déjà pris et rémunérés au mois de juin (cf. Fiche 4/5), soit un solde de 11 jours ouvrables de CP	18 jours acquis et 12 jours déjà pris et rémunérés au mois de juin (cf. Fiche 4/5), soit un solde de 6 jours ouvrables de CP
Acquisition CP pour la période allant du 1 ^{er} juin 2015 au 31 août 2015	8 jours mais aucun de pris	5 jours de CP acquis mais aucun pris
ICCP pour la période allant du 1er septembre 2014 au 31 mai 2015	ICP de la période = 468 € (cf. Fiche 4/5) ICCP = 468 € x (11j/23j) = 223,83 €	ICP de la période : 360 € (cf. Fiche 4/5) ICCP = 360 € x (6j/18j) = 120 €
ICCP pour la période allant du 1 ^{er} juin 2015 au 31 août 2015	(520 € x 3 mois + 223,83) x 10% = 1783,83 € x 10 % = 178,38 €	(360 € x 3 mois + 240 € (CP pris en juin) + 120 €) x 10% = 1440 € x 10 % = 144 €
ICCP totale	223,83 € + 178,38 € = 402,21 €	120 € + 144 € = 264 €

Rappel : dans le cadre d'un CDI en année incomplète, à la rupture du contrat, le salarié peut avoir droit à une régularisation de salaires. Si tel est le cas, la somme due est à intégrer dans la base de calcul de l'ICCP selon la méthode du dixième.

2. METHODE DU MAINTIEN DE SALAIRE

(Nb de jours de CP acquis restants convertis en heures d'accueil) X taux horaire contractuel = montant de l'ICCP restant due

$$\boxed{} \times \boxed{} \text{ €} = \boxed{} \text{ €}$$

Exemples de situations (Même exemple que ceux proposés dans les Fiches 3/5 et 4/5)

Depuis la signature du contrat de travail le 1^{er} septembre 2014 et jusqu'au 31 août 2015 (fin du préavis).

	Année complète	Année incomplète
Taux horaire contractuel	3€	3€
Acquisition CP Période 1er septembre 2014 au 31 mai 2015	23 jours mais 12 jours pris soit un solde de 11 jours	18 jours mais 12 jours pris soit un solde de 6 jours
Acquisition CP Période 1 ^{er} juin 2015 au 31 août 2015	8 jours	5 jours
Solde CP restants	11+8 = 19 jours, soit 3 semaines et 1 jour	6 + 5 = 11 jours, soit une semaine et 5 jours
ICCP	[(3 x 40h/ semaine) + 8 heures] x 3 € = 384€	(2 x 40 h/semaines) x 3 € = 240 €

3. METHODE A retenir

Une fois les calculs effectués, il convient de comparer le montant obtenu avec chacune des 2 méthodes (règle du dixième et règle du maintien de salaire) et de d'appliquer au salarié la règle qui lui est la plus favorable.

	Année complète	Année incomplète
Montant de l'ICCP selon la méthode du dixième	402,21 €	264 €
Montant de l'ICCP selon la méthode du maintien de salaire	384 €	240 €
Montant de l'ICCP à verser au salarié au moment de la rupture du contrat de travail	402,21 € (solde des 19 jours ouvrables de CP restants)	264 € (solde des 11 jours ouvrables de CP restants)